

Initiatives ministérielles

de crimes dans mes coupures de journaux, mais j'entends moins souvent parler d'histoires comme celle de Kim Loan Hua. Kim est une immigrante arrivée sans le sou du Viet Nam en 1979 parmi les quelque 100 000 réfugiés de la mer recueillis par le Canada. Elle est aujourd'hui propriétaire de quatre restaurants à Toronto et emploie plus de 20 personnes. Kim était une réfugiée et elle est aujourd'hui une femme d'affaires.

Et que dire de Shan Chandrasekar? Il est venu d'Inde et est resté plus longtemps que prévu. Il a obtenu il y a des années la permission de rester légalement au Canada et il a fondé un réseau de télévision qui sert la collectivité canadienne d'origine asiatique.

Que devons-nous conclure de ces exemples? Nous devons comprendre que pour chaque immigrant criminel dont le nom apparaît dans la presse, il a 10 000 personnes arrivées ici récemment ou depuis longtemps qui sont loin de causer un problème ou d'abuser de notre pays et qui ont horreur autant que n'importe quel député des frasques des fauteurs de trouble et des crimes des voyous.

• (1235)

Avons-nous le courage de le dire? Pensez un peu à l'entraîneur de l'équipe de sport de votre enfant. Certains Canadiens récipiendaires de prix Nobel ont été des immigrants. Certains de nos romanciers, vedettes d'opéras, peintres, politiciens, enseignants et même certains de nos meilleurs journalistes ne sont pas nés au Canada.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que lorsque nous entendons le mot «immigrant», nous ne devons pas automatiquement penser «crime». Nous ne devons pas non plus penser «superstar», mais plutôt «voisin», «collègue», «mari» ou «femme».

Le mois dernier, lorsque j'ai pris la parole devant l'Association canadienne des chefs de police, j'ai dit que je m'attendais à ce que le projet de loi soit adopté rapidement. Je m'y attends encore aujourd'hui parce que nous, à la Chambre, devons prendre des mesures énergiques sans attendre. La loi doit être modifiée dans les plus brefs délais en raison des préoccupations de la population à l'égard de notre système d'immigration et d'examen du statut de réfugié.

Je suis convaincu que le projet de loi contribuera grandement à empêcher qu'on accole à tort l'étiquette de criminel à des personnes qui sont proches de nous à cause d'une minorité d'indésirables qui ont réussi à s'infiltrer au Canada. Madame la Présidente, mesdames, messieurs, attaquons-nous au problème et fermons la porte à ces indésirables.

[Français]

M. Osvaldo Nunez (Bourassa): Madame la Présidente, c'est mon premier discours aujourd'hui à la Chambre à la reprise des travaux parlementaires. Avant d'aborder le projet de loi C-44, j'aimerais saluer et féliciter le Parti québécois pour sa belle victoire aux élections du 12 septembre et le nouveau premier ministre du Québec, M. Jacques Parizeau, un homme qui possède l'envergure d'un véritable chef d'État.

Je félicite également les 77 députés élus sous la bannière du Parti québécois, les 47 députés du Parti libéral du Québec et M. Mario Dumont, chef de l'Action démocratique. Certains députés sont d'origine étrangère comme moi.

Je prends la parole dans le cadre de la discussion en deuxième lecture du projet de loi C-44 modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur les douanes. Ce projet de loi vise, selon ses auteurs, à modifier 14 points précis. Par exemple, certains changements proposés auront pour effet, entre autres, d'empêcher dorénavant une personne reconnue coupable d'un crime grave, c'est-à-dire punissable d'une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans ou plus, au Canada ou à l'étranger, de revendiquer le statut de réfugié dans le but de retarder son expulsion du Canada; de donner aux agents d'immigration le pouvoir de saisir des documents envoyés par courrier international et qui pourraient être utilisés à des fins frauduleuses; de retirer de la section Appel de l'Immigration et du statut de réfugié les appels basés sur des motifs d'équité dans le cas d'auteurs de crimes graves.

Les motifs pour interjeter appel devant la section d'appel seront dorénavant limités à des questions de droits et de faits; retirer les droits d'appel à une personne visée par une attestation signée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le solliciteur général du Canada, par le fait qu'elle représente un risque pour la sécurité.

• (1240)

Ils seront de plus limités à permettre de suspendre le traitement d'une demande de citoyenneté en attendant le résultat d'une procédure de l'immigration, à empêcher une personne d'immigrer au Canada si elle fait l'objet de deux condamnations par procédures sommaires—délit mineur punissable d'une peine d'emprisonnement d'au plus six mois—peu importe que ces délits aient été commis au Canada ou à l'étranger, à autoriser le ministre, plutôt que le gouverneur en conseil, à approuver les demandes relatives à la réadaptation des criminels,—le ministre pourra déléguer ce pouvoir à des fonctionnaires—à supprimer l'obligation de tenir une nouvelle enquête dans le cas d'une personne qui est tenue de quitter le Canada, faisant en sorte qu'une personne perde son statut de résident permanent dès qu'elle est renvoyée.

Nous, du Bloc québécois, sommes d'accord sur les principes généraux sous-tendus par le projet de loi C-44, c'est-à-dire que le gouvernement a le droit et le devoir de protéger le Canada et tous les Canadiens contre les criminels. Nous sommes d'accord sur le fait d'empêcher les immigrants et les revendicateurs d'utiliser la réputation du Canada comme pays d'accueil pour fuir leur pays d'origine où ils ont commis des crimes graves contre la personne.

Il faut diminuer, voire éliminer les possibilités légales pour les immigrants revendicateurs du statut de réfugié reconnus coupables de crimes graves de demeurer au Canada.

Nous sommes d'accord pour restreindre l'admissibilité des personnes reconnues criminelles. Il faut s'assurer que les auteurs d'infractions criminelles graves qui se seront dérobés au renvoi